



ATTESTATION sur l'honneur

Je soussigné(e),

Déclare sur l'honneur avoir des revenus mensuels nets de€,
(Moyenne des trois derniers mois, hors pensions alimentaires et prestations de la caisse d'allocations familiales)

et régler à chaque séance de médiation familiale la somme de€.

Ou

Déclare bénéficiaire de l'Aide Juridictionnelle.

Barème des participations établi par la Cnaf au 3 avril 2018 (Arrondir le résultat à l'euro le plus proche)

R=Revenus Mensuels Nets (1)	Participation /Séance/Personne	Plancher et plafond
R < RSA de base	2 €	2 €
RSA de base < R < Smic	5 €	5 €
Smic < R < 1550 €	5 € + 0,3 % R	De 8 à 10 €
1551 < R < 2000 €	5 € + 0,5 % R	13 à 15 €
2001 < R < 2500 €	5 € + 0,8 % R	21 à 25 €
2501 < R < 3800 €	5 € + 1,2 % R	35 à 51 €
3801 < R < 5300 €	5 € + 1,5 % R	62 à 85 €
R > 5301 €	5 € + 1,8 % R	100 à 131€/pers.

(1) Sur les 3 derniers mois, sans pension alimentaire ni prestation CAF

RSA: 911,63 € (personne seule avec 1 enfant avril 2023) - SMIC : 1.329,05 € net par mois pour 151,67h de travail (aout 2022)

Ce document nous est demandé par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône qui finance en partie les entretiens de médiation familiale, en prenant en compte la participation des personnes reçues.

- Je m'engage à ne pas me servir de ce qui est dit en médiation contre l'autre.
- Lors d'entretiens réalisés à distance, par visio et/ou audio, je respecte le cadre de confidentialité et privilégie un espace à l'écart, dans le souci de préserver l'enfant de ce qui pourrait être dit.
- J'ai pris connaissance des textes ci-après sur la confidentialité du médiateur et l'interdiction d'enregistrement :

Art. 131-14 du nouveau Code de procédure civile : « Les constatations du médiateur et les déclarations qu'il recueille ne peuvent ni être produites ni invoquées dans la suite de la procédure sans l'accord des parties, ni en tout état de cause dans le cadre d'une autre instance. »

Art. 226-1 du Code pénal : « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende le fait, au moyen d'un procédé quelconque, volontairement de porter atteinte à l'intimité de la vie d'autrui : 1° En captant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel. »

Fait à

Le.....

Signature :